



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 4 février 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le **« règlement numéro 2014-2 remplaçant le règlement numéro 2011-6 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-Ouelle »**.
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 5 février 2014;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier